

Rocanto' trail

Règlement des courses dimanche 12 juin 2022

Article 1 : Organisateurs

Le Rocanto' trail est une course en milieu naturel organisée par le Comité des Fêtes de Saint Antoine du Rocher (association loi 1901 SIRET 34869026400018 code APE 94499Z) siège social situé 6 rue des Ecoles 37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse www.rocantotrail.fr ou par téléphone (06.72.24.39.57. ou 06.68.77.48.78.)

Article 2 : Date, horaires, ravitaillements et circuits

Le Rocanto' trail aura lieu le dimanche 12/06/2022 à SAINT ANTOINE DU ROCHER. Il est composé de 2 courses : un seul parcours de 11 km, effectué 2 fois pour le 22 km départ au plan d'eau de la Grenouillère route des caves.

- Un Trail découverte : **de 11 km** empruntera chemins, bois, parc, rue du village et la traversée du golf d'Ardrée. Circuit avec 150 m de D+ : départ à **9 h 30** (ravitaillement sur le parcours suivant les conditions sanitaires)
- Un trail court : **de 22 km** (2 fois le 11 km) empruntera chemins, bois, parc, rue du village et la traversée du golf d'Ardrée. Circuit avec 300 m de D+ : départ à **9 h 00** (ravitaillement sur le parcours suivant les conditions sanitaires)

Accès et parkings dans et aux abords du village, un fléchage spécifique permettra aux participants de rejoindre aisément la zone de retrait des dossards et du départ des courses.

Une séance d'échauffement de 10 mm vous sera proposée avant les départs.

Seules les inscriptions complètes seront prises en compte et permettront le retrait du dossard.

Rocanto' trail

Article 3 : Condition d'inscription

- Les courses sont ouvertes aux personnes **nées en 2006** (à partir des cadets) et avant pour les 11 km, **en 2004** (à partir des juniors) et avant pour les 22 km, une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire et devra être jointe au dossier d'inscription.

Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass J'aime courir, délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation attestant de la délivrance d'un certificat médical.
- Soit d'une licence sportive, en cours de validation à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréés (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr?page=sq-federation>) sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

ATTENTION : Selon la réglementation en vigueur dictée par le Droit du Sport et par les règles Fédérales, les licences de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI), FFCO et FFPM ne sont plus acceptées.

Rocanto' trail

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur www.ikinoa.com, où sur place le dimanche matin, mais fermeture des inscriptions une heure avant le départ des courses, **soit 8 h 00**. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur Ikinoa inscrits.

La fermeture des inscriptions en ligne sera effective **le samedi 11 juin 2022 à 12 h**.

Le retrait des dossards, à partir du samedi 11 juin 2022 de 15 heures à 18 heures ou le dimanche matin 12 juin 2022 jusqu'à 8 h 30 au point de départ des courses, plan d'eau de la Grenouillère route des caves à ST ANTOINE DU ROCHER.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant, et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Seuls les **600** premiers inscrits pourront participer, toutes épreuves confondues.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs :

L'organisateur a signé une convention avec Magie à l'Hôpital « Je cours pour les enfants », le prix de l'inscription est donc déjà majoré d' 1 €, vous pourrez si vous le souhaitez doubler cette somme, qui sera entièrement reversée à l'association Magie à l'Hôpital.

- **Le 11 km : 9 € jusqu'au 11 juin, 12 € le jour de la manifestation.**
- **Le 22 km : 14 € jusqu'au 11 juin, 16 € le jour de la manifestation.**

4-2 : Revente ou cession de dossard

- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Rocanto' trail

4-3 : Remboursement

- Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant au maximum jusqu'au samedi 11 juin 2022.

Article 5 : Assurance

- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la **MAIF** pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou de manquement au règlement de l'épreuve. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

- Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.
- Les traversées de route seront sécurisées par des bénévoles en fonction du risque apprécié par l'organisation.
- Le passage dans le golf sera balisé, le respect du parcours est impératif, l'organisateur déclinera toute responsabilité en cas d'incident avec la pratique du golf.
- La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, et par une équipe de secouristes (**PROTECTION CIVILE**) avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence est disponible à l'affichage.
- Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent dans l'attente des secours.

Rocanto' trail

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par le système « Race Result » (RR). Puces au pied à remettre impérativement à l'arrivée.

Article 8 : Classement et récompenses

Les résultats seront affichés sur le site de l'arrivée, puis sur le site internet du Rocanto' trail www.rocantotrail.fr et sur le site du CDR37 <https://www.cdr37.net/>

Une cérémonie protocolaire avec le verre de l'amitié sera organisée à l'issue des 2 courses pour la remise des récompenses.

- **Le 11 km** : les 3 premiers au scratch de la catégorie adulte homme et femme, les 3 premiers des catégories Cadet/Junior, le premier de chaque catégorie Sénior, M1, M2, M3 et M4 regroupée, classement masculin et féminin.
- **Le 22 km** : les 3 premiers au scratch de la catégorie adulte homme et femme, les 3 premiers de la catégorie Junior, le premier de chaque catégorie Sénior, M1, M2, M3 et M4 regroupée, classement masculin et féminin.

Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Rocanto' trail

Article 10 : Ethique et écologie

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible. Des règles de bons sens sont à respecter :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est basé sur un équilibre écologique fragile.
- Assistance à personne en danger.
- Respecter la faune et la flore, ne pas jeter des débris (emballages de gels énergétiques, barres énergétiques, bouteilles, etc) des poubelles jalonnent le parcours à cet effet.
- Respect d'autrui.
- Ne pas emprunter les secteurs privés du parcours en dehors de la manifestation du 12 juin 2022.

Article 11 : Public et accompagnateurs

Aucun véhicule suiveur (vélo, 4x4, moto, quad) ne sera toléré sur le parcours, hormis les véhicules de l'organisation et des secours (le cas échéant).

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 13 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (9, 12, 14 ou 16 €), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Rocanto' trail

Article 14 : Acceptation

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.

Les organisateurs se réservent la possibilité de faire évoluer le présent règlement selon les besoins et ce jusqu'au jour de l'épreuve. Les organisateurs s'engagent à prévenir chaque coureur des éventuelles évolutions du présent règlement.

Les instances de la Fédération Française d'Athlétisme, le Comité Départemental des Courses de Running, ainsi que l'autorité communale sont en possession du présent règlement et l'ont expressément accepté.

Pour le Comité des Fêtes de Saint Antoine du Rocher.

Le Président

Eric MENARD

